

Direction générale de l'alimentation
Services des actions sanitaires
Sous-direction de la santé et de la protection des végétaux
Bureau de la santé des végétaux
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Instruction technique

DGAL/SDSPV/2026-83

09/02/2026

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGAL/SDSPV/2025-106 du 21/02/2025 : Ordre de service d'inspection de la surveillance officielle des organismes réglementés (SORE) pour la filière arboriculture fruitière, en France métropolitaine

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Ordre de service d'inspection de la surveillance officielle des organismes réglementés (SORE) pour la filière arboriculture fruitière, en France métropolitaine

Destinataires d'exécution

DRAAF - SRAL

Résumé : Cette instruction décline, pour la filière arboriculture fruitière, les modalités de mise en œuvre, en France métropolitaine, de la surveillance des organismes réglementés ou émergents (SORE).

Table des matières

1. Introduction	1
2. Lignes directrices pour l'analyse de risque	3
2.1. Catégories d'unités épidémiologiques.....	3
2.2. Facteurs à prendre en compte dans l'analyse de risque régionale	3
2.3. Statut des principaux ORE au sein de l'Union européenne	4
3. Modalités de surveillance	6
3.1. Population cible pour la surveillance	6
3.2. Autres dispositifs de contrôle ou de surveillance concernant la filière	7
3.3. Description et quantification des objets à inspecter	7
3.4. Période de prospection.....	8
3.5. Composantes de la surveillance et protocoles de diagnostic	17
3.5.1. Protocole global d'observation des unités culturelles	17
3.6. Articulation avec la gestion de foyer	19
4. Prescriptions SORE pour la filière arboriculture fruitière	21
5. Gestion et valorisation des données	27
5.1. Socle de données à collecter.....	27
5.2. Acteurs qui valorisent, qui traitent les données et produisent les supports	27

Liste des tableaux :

Tableau 1 : Ressources et documents complémentaires	2
Tableau 2 : Statut au sein de l'Union européenne des ORE suivis en 2026 pour la filière arboriculture.....	6
Tableau 3 : Périmètre de la SORE, espèces fruitières suivies en 2026	7
Tableau 4 : Surfaces en production au niveau national (agreste 2022)	8
Tableau 5 : Périodes de prospection pour les fruits à pépins	10
Tableau 6 : Périodes de prospection pour les fruits à noyau (dont amandier).....	12
Tableau 7 : Périodes de prospection pour les fruits à coque (amandier voir fruits à noyau)	13
Tableau 8 : Périodes de prospection pour les agrumes.....	15
Tableau 9 : Périodes de prospection pour le figuier et l'olivier	16
Tableau 10 : Nombre d'arbres indicatif par hectare	17
Tableau 11 : Prescriptions SORE 2026 pour la filière arboriculture fruitière	26

1. Introduction

La filière arboriculture fruitière regroupe les sous-filières suivantes : les fruits à pépins, les fruits à noyau (dont *Prunus dulcis* – amandier), les fruits à coque, l'olivier, les agrumes, les petits fruits

et le figuier. A noter que la culture du kiwi n'est pas concernée à ce jour par la surveillance officielle d'organismes de quarantaine¹.

L'objectif de la présente instruction technique est de fournir les informations nécessaires à la mise en place de la surveillance officielle des organismes réglementés et émergents (SORE) concernant la filière, à savoir :

Des facteurs de risque et éléments à destination des SRALs pour la définition et la mise en œuvre de l'analyse de risque

- L'explicitation des modalités de surveillance pour sa mise en œuvre sur le terrain
- Les prescriptions nationales pour la filière

Le tableau 1 présente les documents complémentaires à la présente instruction technique.

Nom du document	Informations présentes	Où trouver le document ?
Fiche filière	Informations descriptives concernant la filière Arboriculture fruitière en France	Sur RESANA : accès au projet RESANA accordé sur demande (agents SRAL et délégué) par les chefs de pôle santé des végétaux en SRAL
OM Chapeau SORE	Contexte de la surveillance, cadre réglementaire et objectifs Organisation globale de la surveillance Définitions et généralités sur les modalités de surveillance	Disponible sur BO-Agri : Instruction technique DGAL/SDSPV/2025-102
Protocoles SORE	Description pratique de la mise en œuvre de la SORE (dont le piégeage) par culture et par modalité	Sur RESANA : accès au projet RESANA accordé sur demande (agents SRAL et délégué) par les chefs de pôle santé des végétaux en SRAL
Fiches de reconnaissances	Information pour la reconnaissance des principaux OQ	Sur le site de la Plateforme ESV : https://plateforme-esv.fr/fiches_diagnostic
Site OEPP		https://gd.eppo.int/
Site du Cabi		https://www.cabi.org/

Tableau 1 : Ressources et documents complémentaires

¹ Pas d'organisme de quarantaine priorisé pour cette culture.

2. Lignes directrices pour l'analyse de risque

2.1. Catégories d'unités épidémiologiques

Pour la filière arboriculture fruitière, les unités épidémiologiques à prendre en compte et à inspecter sont :

- Les parcelles de cultures fruitières des professionnels, au sens de l'unité culturelle homogène, caractérisées par une association porte greffe/variété et l'âge de la plantation, ces deux facteurs pouvant orienter les modalités de la surveillance,
- Les parcelles des particuliers, des associations, des entreprises privées et des collectivités territoriales,
- D'éventuelles parcelles abandonnées dans l'environnement immédiat des parcelles cultivées.

2.2. Facteurs à prendre en compte dans l'analyse de risque régionale

Préambule : Dans le cadre de la SORE, chaque SRAL conçoit et adapte son analyse de risque selon les caractéristiques de sa région. Il est cependant important de rappeler que la prescription régionale doit être réalisée dans chacune des régions et le cas échéant informer le BSV et l'expert référent national de toute difficulté de mise en œuvre de cette programmation. L'objectif de la SORE est bien de viser une détection la plus précoce possible d'un organisme de quarantaine (OQ) afin de pouvoir faciliter sa gestion dans un objectif d'éradication. Il est important de ne pas laisser un OQ ou un organisme de quarantaine prioritaire (OQP) se développer « à bas bruit » dans l'environnement car cela peut réduire les chances d'éradication voire conduire à devoir envisager dans certains cas une stratégie d'enrayement

Les analyses de risques régionales ont pour objectif essentiel de prioriser et d'aider pour le choix des unités épidémiologiques (souvent la parcelle agricole) qui seront inspectées lors de la campagne de surveillance.

Facteurs à prendre en compte :

- La situation géographique :
 - la proximité de **postes de contrôle frontaliers** (PCF), de plateformes de distribution de fruits et légumes frais... peuvent constituer des zones du territoire à risque d'introduction de certains organismes nuisibles qui sont à prendre en compte,
 - **les voies de communication** (aéroports, autoroutes...) sont aussi à considérer en fonction de la biologie des organismes nuisibles et de leur présence dans les états membres de l'UE proches de la France,
 - **la proximité de foyers** où des détections (intrusions) ont déjà été mises en évidence constituent un facteur de risque majeur,
 - **la structure du paysage « agricole »**, avec notamment sa densité et sa continuité d'espèces fruitières potentiellement hôtes constitue aussi un facteur de risque significatif.

- Les conditions pédo-climatiques :
 - **la nature des sols** peut constituer un facteur de risque significatif pour certains organismes nuisibles, les sols sableux filtrants peuvent ainsi être favorables à certaines bactéries du genre *Xanthomonas*.
- Le mode de production :
 - **les modes de production**, par leur intensité ou leur caractère extensif, peuvent constituer des facteurs de risque pour le développement de certains organismes nuisibles, en général l'intensification dans l'utilisation des intrants (fertilisation, recours non raisonné aux produits phytosanitaires), l'intensification du mode de conduite agronomique (taille sévère des arbres, irrigation non raisonnée...) constituent des facteurs de risques pour de nombreux ravageurs aériens de types pucerons, acariens, aleurodes et psylles,
 - les modes de production en **agriculture biologique** peuvent aussi constituer un facteur de risque, dans ce cas il s'agit souvent de difficulté à réguler les nuisibles notamment en phase de reconversion en attente de mise en place des phénomènes de régulations naturelles,
 - **la production sous abris** (exemple framboisiers) ou sous filet insect proof (système Altcarpo®, filet mono rang) peut constituer un facteur de risque pour les ravageurs endémiques de la parcelle sous l'angle élévation de la température mais c'est surtout l'aspect élévation de l'hygrométrie qui peut conditionner le développement de certains champignons qui est à prendre en compte,
 - le recours à des **interventions agronomiques réalisées par des tiers** à l'exploitation arboricole pour des travaux divers notamment mécanisés (taille des arbres, entretien du sols...) peut constituer un risque d'introduction de nuisibles.
- Le matériel végétal :
 - **l'origine des plants** est un facteur à considérer avec attention notamment pour certaines cultures fruitières où ceux-ci sont importés de pays à risque. L'ensemble des organismes nuisibles peut être concerné par ce risque d'introduction, une attention particulière est à exercer pour les virus, phytoplasmes et bactéries.
- La qualité de surveillance de la parcelle :
 - **la qualité de la surveillance** continue des parcelles de vergers par la fréquence des observations, la compétence des observateurs (technicien, arboriculteur, salarié...), la traçabilité des observations est aussi un facteur à prendre en compte dans l'analyse de risque des parcelles, zones de productions à inspecter.

2.3. Statut des principaux ORE au sein de l'Union européenne

Cette section présente le statut des principaux ORE suivis en 2026 pour la filière arboriculture. Le statut du nuisible en Europe doit être pris en compte dans le cadre de l'analyse de risque régionale.

Catégorie	Nom	Rég.	Statut en Europe
Virus	<i>American plum line pattern virus</i>	OQ	Absent
Insectes	<i>Anastrepha ludens</i>	OQP	Absent
Insectes	<i>Anoplophora chinensis</i>	OQP	Détection locale dans certains Etats membres
Insectes	<i>Anoplophora glabripennis</i>	OQP	Détection locale dans certains Etats membres
Insectes	<i>Anthonomus quadrigibbus</i>	OQ	Absent
Insectes	<i>Aphis citricidus</i> (<i>Toxoptera citricidus</i>)	OQ	Présent Portugal et Espagne
Insectes	<i>Aromia bungii</i>	OQP	Présence locale en Italie et en Allemagne (1 foyer)
Insectes	<i>Bactrocera dorsalis</i>	OQP	Présent Italie – incursions en France
Insectes	<i>Bactrocera latifrons</i>	OQ	Absent
Insectes	<i>Bactrocera tryoni</i>	OQ	Absent
Insectes	<i>Bactrocera tsuneonis</i>	OQ	Absent
Insectes	<i>Bactrocera zonata</i>	OQP	Interceptions en Grèce et en France en 2025
Insectes	<i>Carposina sasakii</i>	OQ	Absent
Insectes	<i>Ceratitis quinaria</i>	OQ	Absent
Insectes	<i>Ceratitis rosa</i>	OQ	Absent
Insectes	<i>Conotrachelus nenuphar</i>	OQP	Absent
Champignons	<i>Elsinoë australis</i>	OQ	Absent
Champignons	<i>Elsinoë fawcettii</i>	OQ	Présent aux Açores
Insectes	<i>Eotetranychus lewisi</i>	OQ	Présent Portugal
Champignons	<i>Geosmithia morbida</i>	OQ	Présent
Insectes	<i>Grapholita inopinata</i>	OQ	Incursion Finlande
Insectes	<i>Homalodisca vitripennis</i>	OQ	Absent
Insectes	<i>Lopholeucaspis japonica</i>	OQ	Présent en Turquie
Insectes	<i>Lycorma delicatula</i>	OQ	Absent
Insectes	<i>Oemona hirta</i>	OQ	Absent
Insectes	<i>Pityophthorus juglandis</i>	OQ	Présent
Insectes	<i>Popillia japonica</i>	OQP	Présent : Italie – Suisse – Slovénie Interceptions : Allemagne – Autriche - France
Insectes	<i>Rhagoletis pomonella</i>	OQP	Absent
Insectes	<i>Saperda candida</i>	OQ	Présent Allemagne
Insectes	<i>Scolytidae</i>		Scolytes réglementés absents en UE
Insectes	<i>Thaumatomibia leucotreta</i>	OQP	Absent
Insectes	<i>Trioza erytreae</i>	OQ	Présent Portugal et Espagne

Insectes	<i>Trirachys sartus</i>	OQ	Absent
Bactéries	<i>Xanthomonas citri</i> pv. <i>aurantifoliae</i>	OQ	Absent
Nématodes	<i>Xiphinema rivesi</i> (populations de pays tiers)		Existence de populations européennes
Nématodes	<i>Xiphinema californicum</i>		Absent
Nématodes	<i>Xiphinema bicolore</i>		Absent
Bactéries	<i>Xylella fastidiosa</i>	OQP	Présent

Tableau 2 : Statut au sein de l'Union européenne des ORE suivis en 2026 pour la filière arboriculture

3. Modalités de surveillance

3.1. Population cible pour la surveillance

La surveillance officielle des organismes nuisibles réglementés ou émergents (SORE) en arboriculture fruitière concerne les agrumes (clémentinier, oranger et citronnier), le figuier, les fruits à coque (noyer, amandier et noisetier), les fruits à noyau (abricotier, cerisier, pêcher et prunier), les fruits à pépins (pommier et poirier), l'olivier et les petits fruits.

Pour ces espèces fruitières), les plants (matériel végétal destiné à la plantation des vergers destinés à la production de fruits) sont également particulièrement concernés mais sont surveillés par ou sous la supervision de l'autorité compétente CTIFL. Le CTIFL autorité compétente Passeport Phytosanitaire en ce qui concerne les matériels de multiplication fruitiers des espèces de l'annexe 1 de la directive 2008/90/CE, hors plants de fraisiers, certifiés ou CAC (Conformité Agricole Communautaire), détenus par des opérateurs professionnels agréés à la certification fruitière.

Sous filières	Familles	Espèces fruitières	Genres espèces
Agrumes	Rutaceae	Clémentinier	<i>Citrus reticulata</i>
		Oranger	<i>Citrus sinensis</i>
		Citrons	<i>Citrus limon</i>
Figuier	Moraceae	Figuier	<i>Ficus carica</i>
Fruits à coque	Juglandaceae	Noyer	<i>Juglans regia, Juglans nigra</i>
	Corylaceae	Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Fruits à noyau (dont amandier)	Rosaceae	Abricotier	<i>Prunus armeniaca</i>
		Amandier	<i>Prunus dulcis</i>
		Cerisier	<i>Prunus avium, Prunus cerasus</i>
		Pêcher	<i>Prunus persica</i>
		Prunier	<i>Prunus domestica, Prunus americana, Prunus salicina</i>
Fruits à pépins	Rosaceae	Poirier	<i>Pyrus communis</i>
		Pommier	<i>Malus domestica</i>
Olivier	Oleaceae	Olivier	<i>Olea europaea</i>

Tableau 3 : Périmètre de la SORE, espèces fruitières suivies en 2026

3.2. Autres dispositifs de contrôle ou de surveillance concernant la filière

- Dans le cadre de la délivrance du passeport phytosanitaire, des contrôles et des surveillances sont réalisés chez les opérateurs professionnels délivrant le passeport phytosanitaire :
 - par le CTIFL (autorité compétente pour le passeport phytosanitaire) pour le matériel fruitier certifié et CAC chez les producteurs ayant du matériel certifié ;
 - par le SRAL ou son OVS (organisme à vocation sanitaire) pour le reste du matériel CAC chez les producteurs et pour l'ensemble du matériel fruitier chez les revendeurs.
- Le CTIFL (autorité compétente pour la certification) réalise de plus une surveillance dans le cadre de la certification du matériel fruitier de multiplication.
- Le réseau national d'épidémirosurveillance (dispositif ECOPHYTO) intégrant les chambres d'agricultures, les OVS, les distributeurs, les coopératives, etc. participe à la surveillance des vergers français par un réseau de parcelles de référence de 1500 parcelles arboricoles environ,
- D'autres réseaux peuvent servir d'appui à la mise en place de la SORE (réseaux des fermes Dephy, réseau des fermes 30 000, ...),
- Les Associations d'Organisation de Producteurs (AOP) disposent pour certaines d'entre elles de réseaux de parcelles pilotés par leur service technique coordonné au plan national,
- Pour les fruits à pépins, l'Association Nationale des Producteurs de Pommes et de Poires (ANPP) peut fournir des éléments (surfaces, localisation, état sanitaire...) utiles aux SRAL pour la mise en place de la SORE,
- Des structures privées (distributeurs, prestataires de conseils) réalisent une surveillance dans le cadre du conseil technique.

3.3. Description et quantification des objets à inspecter

Sous-filière	Culture	Surface (ha)	Répartition PC / Sous abris
Agrumes	Clémentinier	1 605	100 % plein champ
	Oranger	133	100 % plein champ
	Citrons, limes	263	100 % plein champ
Figuier	Figuier	841	100 % plein champ
Fruits à coque	Noyer	26 903	100 % plein champ
	Noisetier	7 555	100 % plein champ
Fruits à noyau (dont amandier)	Abricotier	11 359	100 % plein champ
	Amandier	2 213	100 % plein champ
	Cerisier	7 544	100 % plein champ
	Pêcher (toutes pêches)	11 498	100 % plein champ
	Prunier	15 094	100 % plein champ
	Poirier	5 905	100 % plein champ

Sous-filière	Culture	Surface (ha)	Répartition PC / Sous abris
Fruits à pépins	Pomme de table	39 446	100 % plein champ
	Pomme à cidre	14 572	100 % plein champ
Olivier	Olivier	17 175	100 % plein champ

Tableau 4 : Surfaces en production au niveau national (agreste 2022)

La population cible de la SORE en cultures fruitière identifiée en section 3.1 peut-être subdivisée en deux types d'unités épidémiologiques :

- Le plein champ, il concerne la quasi-totalité des cultures fruitières de la France continentales et Corse (dont les parcelles de particuliers) ;
- L'abri (serre et grand tunnel), seules les cultures de petits fruits peuvent être concernées ;

Au sein de ces unités épidémiologiques, les unités d'inspection sont de trois natures :

- Des végétaux (racines, organes aériens, fruits) : il s'agit alors de déterminer par examen visuel la présence ou l'absence de symptômes causés par les ORE de la filière, et/ou de déterminer la présence ou l'absence d'organismes. Dans les deux cas, tout examen visuel en zone exempte conduisant à une suspicion de présence d'un ORE doit donner lieu à un prélèvement pour analyse officielle, conformément à l'ordre de méthode chapeau.
- Des relevés de captures réalisées à l'aide de pièges ou de filets. L'examen visuel du relevé doit donner lieu systématiquement, en cas de suspicion de présence d'un ORE en zone exempte, à l'envoi d'un échantillon pour analyse officielle ainsi qu'à un examen visuel de la parcelle support du piège et/ou des parcelles environnantes selon analyse de risque.
- Des échantillons de terre ou de végétaux devant faire systématiquement l'objet d'une analyse.

3.4. Période de prospection

Préalable : Pour la majeure partie des Organismes Nuisibles (ON) du périmètre de la SORE, il s'agit de nuisibles absents du territoire européen où présents de façon localisée. Ces statuts ne nous permettent pas forcément de connaître précisément les aspects épidémiologiques de ces ON sous les conditions climatiques européennes, aussi les périodes de prospections établies sur des bases bibliographiques doivent être interprétées comme des recommandations qui pourront si nécessaire être adaptées. Pour certains groupes d'organismes nuisibles concernés par la SORE (Tephritidae, Lépidoptères, Coléoptères...) il existe déjà des suivis réalisés sur des nuisibles différents mais du même groupe (classe, ordre, genre) notamment dans le cadre du réseau d'épidémiosurveillance. Pour plus de précisions sur les périodes de suivis de ces organismes nuisibles se référer aux protocoles du réseau d'épidémiosurveillance.

Les tableaux ci-dessous présentent les périodes de prospection optimales par sous-filière selon les ORE considérés.

Légende calendrier	
	Examen visuel possible
	Examen visuel optimal
P	Piégeage possible
<u>P</u>	Piégeage optimal
xx	Prélèvement asymptomatique possible
<u>xx</u>	Prélèvement asymptomatique optimal

Culture	Organisme nuisible	Examen visuel	Piégeage	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Poirier	<i>Bactrocera dorsalis</i>	Sur fruits													
Poirier	<i>Anoplophora glabripennis</i>	Sur organes aériens													
Poirier	<i>Anoplophora chinensis</i>	Sur organes aériens													
Poirier	<i>Popillia japonica</i>	Sur organes aériens	Alimentaire + Attractifs sexuels (<i>Popillia japonica</i>)				P	P	P	P	P	P	P		
Pommier	<i>Anoplophora glabripennis</i>	Sur organes aériens													
Pommier	<i>Anoplophora chinensis</i>	Sur organes aériens													
Pommier	<i>Xylotrechus chinensis</i>	Sur organes aériens													
Pommier	<i>Saperda candida</i>	Sur organes aériens													
Pommier	<i>Rhagoletis pomonella</i>	Sur fruits	Alimentaire + Chromatique (<i>Rhagoletis</i>)				P	P	P	P	P	P	P		
Pommier	<i>Anthonomus quadrigibbus</i>		Chromatique englué				P	P	P	P	P	P	P	P	
Pommier	<i>Carposina sasakii</i>		Phéromone <i>Carposina sasakii</i>				P	P	P	P	P	P	P		
Pommier	<i>Bactrocera dorsalis</i>	Sur fruits	Methyl-eugenol (<i>Bactrocera</i>)				P	P	P	P	P	P	P	P	
Pommier	<i>Popillia japonica</i>	Sur organes aériens	Alimentaire + Attractifs sexuels (<i>Popillia japonica</i>)				P	P	P	P	P	P	P		

Tableau 5 : Périodes de prospection pour les fruits à pépins

Culture	Organisme nuisible	Examen visuel	Piégeage	Prélèvement asymptomatique	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
abricotier	<i>Ceratitis quinaria</i>	Sur fruits	Alimentaire : Acétate d'ammonium						P	P	P	P				
abricotier	<i>Bactrocera zonata</i>	Sur fruits	Methyl-eugenol (Bactrocera)						P	P	P	P	P	P	P	
abricotier	<i>Xylella fastidiosa</i>	Sur organes aériens		Organes aériens					xx	xx	xx	xx	xx			
abricotier	<i>Aromia bungii</i>	Sur organes aériens	Alimentaire + Phéromone (Aromia bungii)					P	P	P	P	P				
amandier	<i>Xylella fastidiosa</i>	Sur organes aériens		Organes aériens					xx	xx	xx	xx	xx			
cerisier	<i>Xylella fastidiosa</i>			Organes aériens					xx	xx	xx	xx	xx			
cerisier	<i>Aromia bungii</i>	Sur organes aériens	Alimentaire + Phéromone (Aromia bungii)					P	P	P	P	P				
cerisier	<i>Grapholita packardi</i>	Sur fruits														
cerisier	<i>Grapholita prunivora</i>	Sur fruits														
cerisier	<i>Rhagoletis indifferens</i>		Alimentaire + Chromatique (Rhagoletis)						P	P	P	P				
cerisier	<i>Saperda candida</i>	Sur organes aériens														
cerisier	<i>Lopholeucaspis japonica</i>	Sur organes aériens														
prunier	<i>Xylella fastidiosa</i>			Organes aériens					xx	xx	xx	xx	xx			
prunier	<i>Popillia japonica</i>	Sur organes aériens	Alimentaire + Attractifs sexuels (Popillia japonica)					P	P	P	P	P	P	P		
prunier	<i>Aromia bungii</i>	Sur organes aériens	Alimentaire + Phéromone (Aromia bungii)					P	P	P	P	P	P			
prunier	<i>Homalodisca vitripennis</i>		Chromatique englué					P	P	P	P	P	P	P		
prunier	<i>Anoplophora chinensis</i>	Sur organes aériens														
prunier	<i>Saperda candida</i>	Sur organes aériens														
prunier	American plum line pattern virus	Sur organes aériens														

Prunier	<i>Grapholita prunivora</i>	Sur fruits																
Pêcher	<i>Ceratitis quinaria</i>	Sur fruits	Alimentaire : Acétate d'ammonium						P	P	P	P	P	P	P			
Pêcher	<i>Anastrepha ludens</i>	Sur fruits	Alimentaire : Acétate d'ammonium						P	P	P	P	P	P	P	P		
Pêcher	<i>Thaumatotibia leucotreta</i>	Sur fruits	Phéromone Thaumatotibia leucotreta					P	P	P	P	P	P	P	P			
Pêcher	<i>Bactrocera dorsalis</i>	Sur fruits	Methyl-eugenol (Bactrocera)						P	P	P	P	P	P	P	P	P	
Pêcher	<i>Bactrocera zonata</i>	Sur fruits	Methyl-eugenol (Bactrocera)					P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
Pêcher	<i>Conotrachelus nenuphar</i>	Sur fruits																
Pêcher	<i>Carposina sasakii</i>		Phéromone Carposina sasakii						P	P	P	P	P	P	P			
Pêcher	<i>Xylella fastidiosa</i>	Sur organes aériens		Organes aériens					xx	xx	xx	xx	xx					
Pêcher	<i>Popillia japonica</i>	Sur organes aériens	Alimentaire + Attractifs sexuels (Popillia japonica)					P	P	P	P	P	P	P	P			
Pêcher	<i>Aromia bungii</i>	Sur organes aériens	Alimentaire + Phéromone (Aromia bungii)				P	P	P	P	P	P						
Pêcher	<i>Saperda candida</i>	Sur organes aériens																
Avocatier	<i>Bactrocera dorsalis</i>	Sur fruits	à définir ²															
Avocatier	<i>Bactrocera zonata</i>	Sur fruits	à définir ²															
Avocatier	<i>Bactrocera latifrons</i>	Sur fruits	à définir ²															
Avocatier	<i>Anastrepha ludens</i>	Sur fruits	à définir ²															
Avocatier	<i>Ceratitis rosa</i>	Sur fruits	à définir ²															

Tableau 6 : Périodes de prospection pour les fruits à noyau (dont amandier)

² Les modalités de piégeage seront communiquées aux régions concernées

Culture	Organisme nuisible	Examen visuel	Piégeage	Prélèvement asymptomatique	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Noisetier	<i>Anoplophora chinensis</i>	Sur organes aériens														
Noyer	<i>Geosmithia morbida</i>	Sur organes aériens														
Noyer	<i>Xylella fastidiosa</i>	Sur organes aériens		Organes aériens					XX	XX	XX	XX	XX			
Noyer	<i>Popillia japonica</i>	Sur organes aériens	Alimentaire + Attractifs sexuels (Popillia japonica)					P	P	P	P	P	P	P	P	
Noyer	<i>Pityophthorus juglandis</i>	Sur organes aériens	Phéromone Pityophthorus juglandis					P	P	P	P	P	P	P	P	

Tableau 7 : Périodes de prospection pour les fruits à coque (amandier voir fruits à noyau)

Culture	Organisme nuisible	Examen visuel	Piégeage	Prélèvement asymptomatique	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Citrons	<i>Trioza erytreae</i>	Sur organes aériens														
Citrons	<i>Aphis citricidus</i> (<i>Toxoptera citridus</i>)		Chromatique liquide					P	P	P	P	P				
Clémentinier/ Oranger	<i>Xanthomonas citri</i> pv. <i>aurantifolii</i>	Sur fruits et Sur organes aériens														
Clémentinier/ Oranger	<i>Anastrepha ludens</i>	Sur fruits	Alimentaire : Acétate d'ammonium						P	P	P	P	P	P	P	P
Clémentinier/ Oranger	<i>Ceratitis rosa</i>	Sur fruits	Para-phéromone Trimedlure						P	P	P	P	P	P	P	P
Clémentinier/ Oranger	<i>Thaumatotibia</i> <i>leucotreta</i>	Sur fruits	Phéromone Thaumatotibia leucotreta				P	P	P	P	P	P	P			
Clémentinier/ Oranger	<i>Bactrocera tsuneonis</i>	Sur fruits	Methyl-eugenol (<i>Bactrocera</i>)					P	P	P	P	P	P	P	P	P
Clémentinier/ Oranger	<i>Bactrocera zonata</i>	Sur fruits	Methyl-eugenol (<i>Bactrocera</i>)					P	P	P	P	P	P	P	P	P
Clémentinier/ Oranger	<i>Bactrocera dorsalis</i>	Sur fruits	Methyl-eugenol (<i>Bactrocera</i>)					P	P	P	P	P	P	P	P	P
Clémentinier/ Oranger	<i>Xylella fastidiosa</i>	Sur organes aériens		Organes aériens				xx	xx	xx	xx	xx				
Clémentinier/ Oranger	<i>Elsinoë fawcettii</i>	Sur fruits et Sur organes aériens														
Clémentinier/ Oranger	<i>Scirtothrips aurantii</i>		Chromatique liquide					P	P	P	P	P				
Clémentinier/ Oranger	<i>Toxoptera citricidus</i>		Chromatique liquide				P	P	P	P	P					
Clémentinier/ Oranger	<i>Scirtothrips citri</i>		Chromatique liquide				P	P	P	P	P					
Clémentinier/ Oranger	<i>Anoplophora chinensis</i>	Sur organes aériens														

Clémentinier/ Oranger	<i>Candidatus Liberibacter asiaticus</i>	Sur organes aériens													
Clémentinier/ Oranger	<i>Aleurocanthus spiniferus</i>	Sur organes aériens													
Clémentinier/ Oranger	<i>Candidatus Liberibacter africanus</i>	Sur organes aériens													
Clémentinier/ Oranger	<i>Candidatus Liberibacter americanus</i>	Sur organes aériens													
Clémentinier/ Oranger	<i>Lopholeucaspis japonica</i>	Sur organes aériens													
Clémentinier/ Oranger	<i>Diaphorina citri</i>	Sur organes aériens													
Oranger	<i>Aphis citricidus (Toxoptera citricidus)</i>	Sur organes aériens	Chromatique liquide						P	P	P	P	P		
Oranger	<i>Homalodisca vitripennis</i>		Chromatique englué						P	P	P	P	P	P	P
Limettier	<i>Bactrocera latifrons</i>		Attractif protéique												
Pamplemousse	<i>Lopholeucaspis japonica</i>	Sur organes aériens													
Pamplemousse	<i>Oemona hirta</i>	Sur organes aériens													
Pamplemousse	<i>Toxoptera citricidus</i>	Sur organes aériens													
Pamplemousse	<i>Xanthomonas citri</i> pv. <i>citri</i>	Sur organes aériens													

Tableau 8 : Périodes de prospection pour les agrumes

Culture	Organisme nuisible	Examen visuel	Piégeage	Prélèvement asymptomatique	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
Figuier	<i>Bactrocera zonata</i>	Sur organes aériens														
Figuier	<i>Xylella fastidiosa</i>	Sur organes aériens		Organes aériens					xx	xx	xx	xx	xx			
Olivier	<i>Xylella fastidiosa</i>	Sur organes aériens		Organes aériens					xx	xx	xx	xx	xx			

Tableau 9 : Périodes de prospection pour le figuier et l'olivier

3.5. Composantes de la surveillance et protocoles de diagnostic

3.5.1. Protocole global d'observation des unités culturales

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions SORE (examens visuels, piégeage, prélèvements asymptomatiques...), l'unité de base de l'échantillonnage (*unité épidémiologique*) est constituée par l'unité culturelle. Pour cette surveillance, l'unité culturelle est constituée d'un ensemble agronomique homogène au plan des portes greffes, variétés, date de plantation et conduites culturelles. Pour les productions majeures (notamment fruits à pépins, fruits à noyau, fruits à coques, agrumes), ces unités culturelles présentent des surfaces variant de 1 hectare à quelques hectares, elles peuvent atteindre plus de 10 hectares sur les exploitations agricoles importantes.

POINT D'ATTENTION : Cas des unités culturelles de petites tailles.

Si l'analyse de risque régionale conduit à inspecter des unités culturelles de petites tailles, il est recommandé de conserver l'unité culturelle ciblée jusqu'à un seuil indicatif de nombre d'arbres correspondant à une surface de 1/4 voire 1/5 d'hectare (voir tableau ci-dessous).

Cultures	Indications sur la structure des vergers	Nb d'arbres moyen	Nb d'arbre sur 1/4 d'Ha
POIRIER	3,8 à 4,5 X 1,2 à 1,5	1785	446
POMMIER	3,8 à 4 X 1 à 1,25	2279	570
POMMIER A CIDRE	5,5m X 2,5 m	727	182
ABRICOTIER	6m x 4m à 5 m	370	93
CERISIER	6 X 4 à 6	333	83
PRUNIER	4 à 4,5 x 1,2 à 1,5	1743	436
MIRABELLIER/QUETSCHE	8m x 6 m	208	52
PRUNIER D'ENTE	7m x 6m	238	60
PÊCHER	5 à 6 m X 3 à 4 m	519	130
AGRUMES	6 m X 4 m à 6 m	333	83
AMANDIER	7 x 5 m	286	72
CHATAIGNIER	10 à 12 x 10 à 12	83	21
NOISETIER	5m x 3m	667	167
NOYER haie	7m x 3,5m	408	102
Noyer variété Fernor (référence 2018)	8m X 5m	250	63
NOYER gobelet	10 m X 10 m	100	25
CASSISSIER	3,2 X 0,5	6250	1563
FRAMBOISIER	2m X 0,5m	10000	2500
GROSEILLIER	3,2 X 0,7	4464	1116
FIGUIER	5mX5m à 8mX8m	237	59
KIWI	4 m X 5 m	500	125
OLIVIER	4 à 8 m X 6 à 10 m	208	52

Tableau 10 : Nombre d'arbres indicatif par hectare

IMPORTANT :

Les protocoles (examens visuels, piégeage et prélèvements asymptomatiques) à mettre en œuvre pour la SORE sont disponibles sur RESANA. Il appartient au SRAL de donner un accès à RESANA à leur délégataire.

En absence de protocoles spécifiques, les trois protocoles d'examen visuel à mettre en œuvre sont les suivants :

- « Fruits » : 500 fruits (50 arbres * 10 fruits par arbre, bien répartis dans la parcelle), détaillé dans la partie **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-dessous ;
- « Organes végétatifs » : 100 organes (50 arbres * 2 organes par arbre, avec précision dans le tableau des organes concernés) ;
- « Arbres » : 50 arbres bien répartis dans la parcelle (avec précision dans le tableau des organes concernés).

3.5.1.1. L'examen visuel

Pour une unité culturale (de quelques ares à plusieurs hectares), les inspections portent sur 50 arbres bien répartis sur l'unité culturale selon le plan d'échantillonnage suivant :

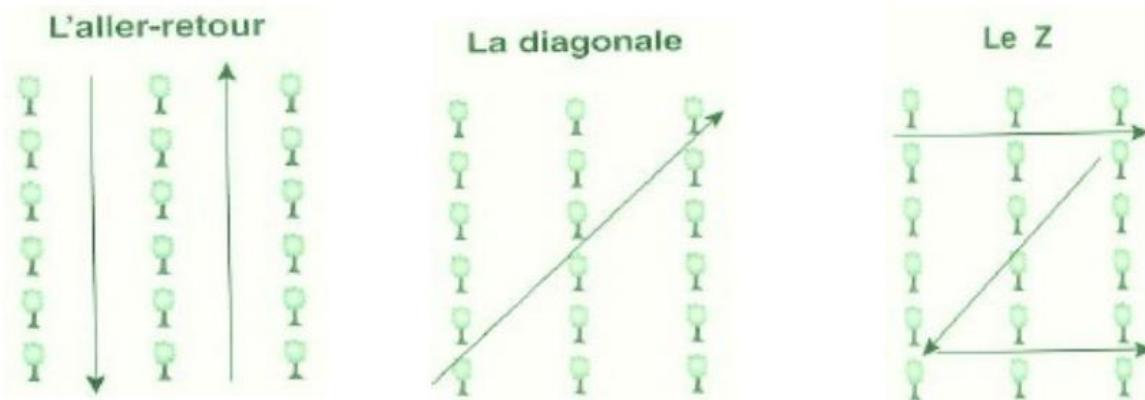


Figure 1 : Plan d'échantillonnage pour une unité culturale

Pour effectuer des observations représentatives de l'ensemble de la parcelle, les arbres sont choisis selon une répartition définie dans l'un des trois schémas ci-dessous en veillant à ne pas prendre toujours la même orientation pour les branches (hauteur, ensoleillement...). Pour les contrôles sur fruits, un minimum de 500 fruits (50 arbres X 10 fruits par arbre) doit être observé.

3.5.1.2. Le piégeage

Différentes techniques d'attraction permettent de capturer les ravageurs. Les systèmes les plus communs sont les pièges à phéromones sexuelles, les pièges chromatiques englués, les pièges alimentaires et les pièges lumineux voire une combinaison de ces « attractifs ».

Le piégeage sexuel utilise des capsules de phéromones de synthèse : substances attractives naturellement émises par les femelles pour attirer les mâles. Les pièges à phéromones sont sélectifs et attirent les insectes mâles d'une même espèce voire dans quelques cas des espèces voisines.

Les capsules

- Les capsules doivent être stockées dans leur emballage d'origine, au réfrigérateur.
- Evitez de les manipuler avec les mains, utilisez une pince ou des gants.
- La capsule est déposée au centre de la plaquette engluée du piège ou fixée au dispositif de suspension pour les pièges sous forme de pot.
- Les capsules sont en général changées toutes les 6 semaines (vérifier les recommandations du fournisseur).

Les pièges

En fonction des ravageurs à suivre, différents types de pièges seront utilisés (pièges delta, pièges bol, entonnoir, plaquettes...). Ils seront placés à l'intérieur de la parcelle dans la frondaison à hauteur d'homme.

Si plusieurs pièges sont placés dans une même unité culturelle, il est nécessaire de respecter une distance minimale de 15 à 50m entre les pièges (voir ci-dessous), en effet, les produits attractifs pour une espèce peuvent interférer avec ceux d'une autre espèce.

Les pièges de type delta peuvent être utilisés fenêtres ouvertes ou fermées selon le ravageur piégé (cf. recommandations particulières du fournisseur). Sauf spécification du fournisseur, les règles générales suivantes s'appliquent :

- Le fond englué est changé toutes les 4-5 semaines.
- Les pièges sont utilisables plusieurs années à condition de piéger le même insecte, par conséquent il est important d'identifier les pièges (notez le nom de l'insecte piégé).

Fréquence de relevé des pièges : Ces fréquences indicatives sont à adapter aux conditions climatiques et agronomiques de l'année.

D'une manière générale la fréquence de relevé des pièges sont les suivantes :

- Chromatique : 7 à 14 jours maximum
- Chromatique + alimentaire : 7 à 14 jours maximum
- Alimentaire : 7 à 14 jours maximum
- Alimentaire + Attractif sexuel : 7 à 14 jours maximum
- Phéromone + Alimentaire : 14 jours maximum
- Phéromone : 14 jours maximum
- Méthyl eugénol : 14 jours maximum

IMPORTANT : Pour les ravageurs faisant l'objet d'une fiche de protocole piégeage (cf. la partie 2 ci-dessous) il est impératif de consulter les modalités de piégeage de ce protocole (dont la fréquence des relevés).

Un ensemble de composantes (examens visuels, piégeages, prélèvements asymptomatiques) peuvent être mis en œuvre sur la même unité culturelle. S'agissant des examens visuels et des prélèvements asymptomatiques il n'y a aucune limite aux possibilités de les regrouper sur une même unité culturelle dans la limite permise par cette instruction.

ATTENTION : s'agissant de la possibilité de regrouper plusieurs pièges sur une même unité culturelle (souvent parcelle agricole), les règles de précaution suivantes sont à appliquer :

- Pièges sexuels à base de phéromones : il est indispensable que ce type de pièges soient éloignés d'une distance minimale de 50 mètres.
- Pièges alimentaires : pour ce type de pièges une distance minimale de 15 mètres est à respecter.
- Pièges chromatiques : une distance minimale de 15 à 20 mètres entre pièges est à respecter.

3.6. Articulation avec la gestion de foyer

En cas de suspicion de présence d'un organisme de quarantaine (examen visuel), un prélèvement pour analyse officielle doit être effectué par un agent habilité aux contrôles officiels, du SRAL ou de son déléataire.

Il faut rappeler que toute observation conduisant à une suspicion d'OQ, notamment dans le cadre du réseau d'épidémirosurveillance ou dans le cadre des autocontrôles réalisés par les professionnels, doit être signalée à la DRAAF SRAL pour suite à donner (article L.201-7 du Code rural et de la pêche maritime).

Des organismes de quarantaine peuvent également être détectés lors des inspections réalisées dans le cadre de la délivrance du passeport phytosanitaire. Lorsque la détection est réalisée par un déléataire (OVS) ou par le CTIFL (autorité compétente pour les plants fruitiers certifiés et CAC

chez les professionnels ayant des plants fruitiers certifiés), l'OVS ou le CTIFL informe également sans délai la DRAAF SRAL de la région concernée, pour suites à donner et gestion de foyer en pépinière.

En cas de confirmation officielle de présence d'un organisme de quarantaine, des mesures de gestion de foyer sont mises en œuvre sans délai par l'autorité compétente en appliquant le cas échéant des textes règlementaires européens dédiés, et / ou des mesures listées dans des arrêtés nationaux ou préfectoraux.

Ainsi, la consignation de végétaux ou produits végétaux dans l'attente de résultats officiels ou dans l'attente de leur valorisation ou de leur destruction est ordonnée par le préfet de région.

Dans certains cas, des mesures compensatoires via le FMSE pourront être associées à la gestion du foyer : mesures d'indemnisation des pertes économiques, aide à la replantation. La DGAL BSV examinera en lien avec la DRAAF SRAL, en amont de tout contact avec le FMSE, l'éligibilité du foyer en question à ces mesures compensatoires.

Dans le cadre de la détection d'un OQ par la DRAAF/SRAL, cette dernière tiendra informée l'autorité compétente pour la délivrance des passeports phytosanitaires pour une meilleure cohérence de la campagne de surveillance au regard des risques phytosanitaires.

4. Prescriptions SORE pour la filière arboriculture fruitière

Code prescription	Sous-filière	culture / unité épidémiologique			Composante	Modalité	Liste_OQ	TOTAL REGIONS	Auvergne-Rhône-Alpes	Bourgogne-Franche-Comté	Bretagne	Centre-Val de Loire	Corse	Grand-Est	Hauts-de-France	Île-de-France	Normandie	Nouvelle-Aquitaine	Occitanie	Pays-de-la-Loire	Provence-Alpes-Côte d'Azur
PROG-028	Fruits à noyau (dont amandier)	Pêcher	Piégeage		Alimentaire : Acétate d'ammonium	Anastrepha ludens	151	29	0	3	4	18	4	0	4	0	16	39	0	34	
PROG-012-a	Agrumes	Clémentinier	Piégeage		Alimentaire : Acétate d'ammonium	Anastrepha ludens	20	0	0	0	0	17	0	0	0	0	0	0	0	0	3
PROG-013-a	Fruits à coque	Noisetier	Examen visuel		Sur organes aériens	Anoplophora chinensis	23	2	0	0	2	2	0	0	0	0	10	5	2	0	
PROG-039-a	Fruits à pépins	Poirier	Examen visuel		Sur organes aériens	Anoplophora chinensis, Popillia japonica, Anoplophora glabripennis	46	8	0	0	5	0	2	2	2	2	5	5	5	10	
PROG-033-b	Fruits à noyau (dont amandier)	Prunier	Examen visuel		Sur organes aériens	Anoplophora chinensis, Xylella fastidiosa, Aromia bungii, Popillia japonica, Saperda candida, American plum line pattern virus	109	10	5	4	4	10	20	0	2	2	20	20	2	10	
PROG-043-b	Fruits à pépins	Pommier	Examen visuel		Sur organes aériens	Anoplophora chinensis, Xylotrechus chinensis, Popillia japonica, Anoplophora glabripennis, Saperda candida	147	15	3	10	10	0	8	8	8	15	15	20	15	20	

PROG-046	Fruits à pépins	Pommier	Piégeage	Chromatique englué	<i>Anthonomus quadrigibbus</i>	37	3	2	3	3	0	2	2	2	3	4	5	3	5	
PROG-020	Fruits à noyau (dont amandier)	abricotier	Piégeage	Alimentaire + Phéromone (<i>Aromia bungii</i>)	<i>Aromia bungii</i>	22	8	0	0	0	2	0	0	0	0	0	6	0	6	
PROG-025	Fruits à noyau (dont amandier)	Cerisier	Piégeage	Alimentaire + Phéromone (<i>Aromia bungii</i>)	<i>Aromia bungii</i>	22	3	2	0	2	0	2	0	2	2	2	2	2	3	
PROG-030	Fruits à noyau (dont amandier)	Pêcher	Piégeage	Alimentaire + Phéromone (<i>Aromia bungii</i>)	<i>Aromia bungii</i>	24	4	0	0	2	3	2	0	2	0	2	5	0	4	
PROG-035	Fruits à noyau (dont amandier)	Prunier	Piégeage	Alimentaire + Phéromone (<i>Aromia bungii</i>)	<i>Aromia bungii</i>	35	3	2	2	2	3	4	0	2	2	6	4	2	3	
PROG-047	Fruits à pépins	Pommier	Piégeage	Methyl-eugenol (Bactrocera)	<i>Bactrocera dorsalis</i>	14	0	2	2	2	0	0	2	2	2	0	0	2	0	
PROG-038-a	Fruits à pépins	Poirier	Examen visuel	Sur fruits	<i>Bactrocera dorsalis</i>	46	8	0	0	5	0	2	2	2	2	5	5	5	10	
PROG-026-a	Fruits à noyau (dont amandier)	Pêcher	Examen visuel	Sur fruits	<i>Bactrocera dorsalis</i> , <i>Ceratitis quinaria</i> , <i>Conotrachelus nenuphar</i> , <i>Bactrocera zonata</i> , <i>Thaumatomibia leucotreta</i> , <i>Anastrepha ludens</i>	113	30	0	0	0	20	4	0	4	0	5	20	0	30	
PROG-004-a	Agrumes	Clémentinier, Oranger	Examen visuel	Sur fruits	<i>Bactrocera dorsalis</i> , <i>Ceratitis rosa</i> , <i>Bactrocera zonata</i> , <i>Thaumatomibia leucotreta</i> , <i>Xanthomonas citri</i> pv. <i>aurantifoliae</i> , <i>Elsinoë fawcettii</i> , <i>Anastrepha ludens</i> , <i>Bactrocera tsuneonis</i>	43	0	0	0	0	33	0	0	0	0	0	0	0	10	
PROG-042-a	Fruits à pépins	Pommier	Examen visuel	Sur fruits	<i>Bactrocera dorsalis</i> , <i>Rhagoletis pomonella</i>	147	15	3	10	10	0	8	8	8	15	15	20	15	20	
PROG-307	Agrumes	Limettier	Piégeage	Attractif protéique	<i>Bactrocera latifrons</i>	10	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	5

PROG-021	Fruits à noyau (dont amandier)	abricotier	Piégeage	Methyl-eugenol (Bactrocera)	<i>Bactrocera zonata</i>	86	29	0	0	0	7	0	0	0	0	26	0	24	
PROG-031	Fruits à noyau (dont amandier)	Pêcher	Piégeage	Methyl-eugenol (Bactrocera)	<i>Bactrocera zonata,</i> <i>Bactrocera dorsalis</i>	79	15	0	0	0	15	10	0	2	0	7	15	0	15
PROG-009-a	Agrumes	Clémentinier	Piégeage	Methyl-eugenol (Bactrocera)	<i>Bactrocera zonata,</i> <i>Bactrocera tsuneonis,</i> <i>Bactrocera dorsalis</i>	21	0	0	0	0	16	0	0	0	0	0	0	0	5
PROG-017	Fruits à noyau (dont amandier)	abricotier	Examen visuel	Sur fruits	<i>Bactrocera zonata,</i> <i>Ceratitis quinaria</i>	90	30	0	0	0	10	0	0	0	0	25	0	25	
PROG-011-a	Figuier	Figuier	Examen visuel	Sur organes aériens	<i>Bactrocera zonata, Xylella</i> <i>fastidiosa</i>	8	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	4	
PROG-339	Fruits à noyau (dont amandier)	Pêcher	Piégeage	Phéromone <i>Carposina sasakii</i>	<i>Carposina sasakii</i>	8	2	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	2	
PROG-048	Fruits à pépins	Pommier	Piégeage	Phéromone <i>Carposina sasakii</i>	<i>Carposina sasakii</i>	31	3	2	2	2	0	2	2	2	3	3	3	4	
PROG-019	Fruits à noyau (dont amandier)	abricotier	Piégeage	Alimentaire : Acétate d'ammonium	<i>Ceratitis quinaria</i>	89	30	0	0	0	7	0	0	0	0	27	0	25	
PROG-338	Fruits à noyau (dont amandier)	Pêcher	Piégeage	Alimentaire : Acétate d'ammonium	<i>Ceratitis quinaria</i>	151	29	0	3	4	18	4	0	4	0	16	39	0	34
PROG-007	Agrumes	Clémentinier	Piégeage	Para-phéromone Trimedlure	<i>Ceratitis rosa</i>	20	0	0	0	0	17	0	0	0	0	0	0	0	3
PROG-333	Fruits à noyau (dont amandier)	Cerisier	Examen visuel	Sur fruits	<i>Grapholita packardi,</i> <i>Grapholita prunivora</i>	145	26	3	3	11	0	12	0	4	2	5	30	9	40
PROG-334	Fruits à noyau (dont amandier)	Prunier	Examen visuel	Sur fruits	<i>Grapholita prunivora</i>	109	10	5	4	4	10	20	0	2	2	20	20	2	10
PROG-242	Agrumes	Oranger	Piégeage	Chromatique englué	<i>Homalodisca vitripennis</i>	5	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0

PROG-036	Fruits à noyau (dont amandier)	Prunier	Piégeage	Chromatique englué	<i>Homalodisca vitripennis</i>	76	10	4	0	3	3	10	0	2	2	18	17	2	5
PROG-010	Agrumes	Pamplemousse	Examen visuel	Sur organes aériens	<i>Lopholeucaspis japonica,</i> <i>Oemonia hirta, Toxoptera</i> <i>citricidus, Xanthomonas</i> <i>citri pv. citri</i>	5	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0
PROG-016	Fruits à coque	Noyer	Piégeage	Phéromone <i>Pityophthorus</i> <i>juglandis</i>	<i>Pityophthorus juglandis</i>	54	24	3	0	0	0	0	0	0	0	15	7	0	5
PROG-015	Fruits à coque	Noyer	Piégeage	Alimentaire + Attractifs sexuels (<i>Popillia japonica</i>)	<i>Popillia japonica</i>	21	5	2	0	2	0	0	0	0	0	4	4	2	2
PROG-029	Fruits à noyau (dont amandier)	Pêcher	Piégeage	Alimentaire + Attractifs sexuels (<i>Popillia japonica</i>)	<i>Popillia japonica</i>	29	15	0	0	0	3	0	0	0	0	2	5	0	4
PROG-034	Fruits à noyau (dont amandier)	Prunier	Piégeage	Alimentaire + Attractifs sexuels (<i>Popillia japonica</i>)	<i>Popillia japonica</i>	47	15	2	0	2	3	10	0	2	2	4	3	2	2
PROG-040	Fruits à pépins	Poirier	Piégeage	Alimentaire + Attractifs sexuels (<i>Popillia japonica</i>)	<i>Popillia japonica</i>	30	3	2	2	2	0	5	2	2	2	2	2	2	4
PROG-044	Fruits à pépins	Pommier	Piégeage	Alimentaire + Attractifs sexuels (<i>Popillia japonica</i>)	<i>Popillia japonica</i>	41	15	2	2	2	0	5	2	2	2	2	2	2	3
PROG-024	Fruits à noyau (dont amandier)	Cerisier	Piégeage	Alimentaire + Chromatique (<i>Rhagoletis</i>)	<i>Rhagoletis indifferens</i>	36	6	3	2	2	0	2	0	2	2	2	6	2	7
PROG-045	Fruits à pépins	Pommier	Piégeage	Alimentaire + Chromatique (<i>Rhagoletis</i>)	<i>Rhagoletis pomonella</i>	181	17	5	13	13	0	10	12	8	18	18	24	18	25
PROG-190	Agrumes	Oranger/Cléme tinier	Piégeage	Chromatique liquide	<i>Scirtothrips aurantii,</i> <i>Toxoptera citricidus,</i> <i>Scirtothrips citri</i>	15	0	0	0	0	10	0	0	0	0	0	0	0	5

PROG-227	Agrumes	Clémentinier	Piégeage	Phéromone Thaumatomibia leucotreta	<i>Thaumatomibia leucotreta</i>	15	0	0	0	0	15	0	0	0	0	0	0	0	0
	Fruits à noyau (dont amandier)			Phéromone Thaumatomibia leucotreta															
PROG-032	Pêcher		Piégeage	Phéromone Thaumatomibia leucotreta	<i>Thaumatomibia leucotreta</i>	8	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0
PROG-003	Agrumes	Citrons	Piégeage	Chromatique liquide	<i>Toxoptera citricidus</i>	20	0	0	0	0	9	0	0	0	0	0	2	0	9
PROG-008	Agrumes	Clémentinier	Piégeage	Chromatique liquide	<i>Toxoptera citricidus</i>	15	0	0	0	0	13	0	0	0	0	0	0	0	2
PROG-001-a	Agrumes	Citrons	Examen visuel	Sur organes aériens	<i>Trioza erytreae</i>	20	0	0	0	0	9	0	0	0	0	0	2	0	9
PROG-213	Agrumes	Clémentinier	Prélèvement asymptomatique	Organes aériens	<i>Xylella fastidiosa</i>	12	0	0	0	0	12	0	0	0	0	0	0	0	0
PROG-214	Figuier	Figuier	Prélèvement asymptomatique	Organes aériens	<i>Xylella fastidiosa</i>	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
PROG-215	Fruits à coque	Noyer	Prélèvement asymptomatique	Organes aériens	<i>Xylella fastidiosa</i>	27	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	7	0
PROG-216	Fruits à noyau (dont amandier)	abricotier	Prélèvement asymptomatique	Organes aériens	<i>Xylella fastidiosa</i>	20	5	0	0	0	5	0	0	0	0	0	5	0	5
PROG-022	Fruits à noyau (dont amandier)	Amandier	Examen visuel	Sur organes aériens	<i>Xylella fastidiosa</i>	94	12	0	0	0	20	0	0	0	0	0	7	15	0
PROG-217	Fruits à noyau (dont amandier)	Amandier	Prélèvement asymptomatique	Organes aériens	<i>Xylella fastidiosa</i>	40	10	0	0	0	10	0	0	0	0	0	10	0	10
PROG-218	Fruits à noyau (dont amandier)	Cerisier	Prélèvement asymptomatique	Organes aériens	<i>Xylella fastidiosa</i>	15	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	5
PROG-219	Fruits à noyau (dont amandier)	Pêcher	Prélèvement asymptomatique	Organes aériens	<i>Xylella fastidiosa</i>	30	10	0	0	0	5	0	0	0	0	0	5	0	10
PROG-220	Fruits à noyau (dont amandier)	Prunier	Prélèvement asymptomatique	Organes aériens	<i>Xylella fastidiosa</i>	28	5	0	0	0	5	5	0	0	0	5	5	0	3

			Prélèvement																
PROG-221	Olivier	Olivier	asymptomatique	Organes aériens	<i>Xylella fastidiosa</i>	150	30	0	0	0	40	0	0	0	0	5	30	0	45
PROG-049-a	Olivier	Olivier	Examen visuel	Sur organes aériens	<i>Xylella fastidiosa</i>	405	80	0	0	0	100	0	0	0	0	5	80	0	140
					<i>Xylella fastidiosa, Anoplophora chinensis, Candidatus Liberibacter asiaticus, Aleurocanthus spiniferus, Candidatus Liberibacter africanus, Xanthomonas citri pv. aurantifolia, Elsinoë fawcettii, Candidatus Liberibacter americanus, Lopholeucaspis japonica, Toxoptera citricidus, Diaphorina citri</i>	43	0	0	0	0	33	0	0	0	0	0	0	10	
PROG-005-b	Agrumes	Clémentinier, Oranger	Examen visuel	Sur organes aériens	<i>Xylella fastidiosa, Aromia bungii</i>	90	30	0	0	0	10	0	0	0	0	0	25	0	25
PROG-018	Fruits à noyau (dont amandier)	Abricotier	Examen visuel	Sur organes aériens	<i>Xylella fastidiosa, Aromia bungii, Popillia japonica, Saperda candida,</i>	113	30	0	0	0	20	4	0	4	0	5	20	0	30
PROG-027-b	Fruits à noyau (dont amandier)	Pêcher	Examen visuel	Sur organes aériens	<i>Xylella fastidiosa, Aromia bungii, Saperda candida, Lopholeucaspis japonica</i>	145	26	3	3	11	0	12	0	4	2	5	30	9	40
PROG-023-b	Fruits à noyau (dont amandier)	Cerisier	Examen visuel	Sur organes aériens	<i>Xylella fastidiosa, Geosmithia morbida, Popillia japonica</i>	120	33	5	0	7	0	6	0	0	0	29	24	6	10
PROG-014-a	Fruits à coque	Noyer	Examen visuel	Sur organes aériens	<i>Bactrocera dorsalis, Bactrocera zonata, Bactrocera latifrons, Anastrepha ludens, Ceratitis rosa</i>	5	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0
PROG-517	Fruits à noyau (dont amandier)	Avocatier	Examen visuel	Sur fruits															

Tableau 11 : Prescriptions SORE 2026 pour la filière arboriculture fruitière

5. Gestion et valorisation des données

5.1. Socle de données à collecter

En cas de contribution à la SORE par le réseau national d'épidémiosurveillance (cf. supra), les observateurs de ce réseau complèteront les champs proposés par la base Vigicultures 2 sur la base de protocoles simplifiés et adaptés pour la partie SORE.

Il est ici rappelé que seules les observations / inspections saisies de façon complète dans l'un ou l'autre des systèmes d'information (SI de la DGAL) seront recevables et comptabilisées comme tel par la DRAAF SRAL puis par la DGAL.

Les données saisies devront être exploitables en termes d'homogénéité, et de complétude (point GPS (référentiel, format), ...) y compris pour un besoin ultérieur, au-delà du simple résultat d'analyse ou des bilans réglementaires.

5.2. Acteurs qui valorisent, qui traitent les données et produisent les supports

Les actions SORE prévues par cette instruction-filière doivent être saisies sous le sous-axe « Arboriculture fruitière » de l'axe « Surveillance officielle des organismes nuisibles réglementés ou émergents » de PGI conformément aux dispositions de l'ordre de méthode chapeau.

Je vous invite à me signaler toute difficulté qui apparaîtrait dans la mise en œuvre de cette instruction.

Le Sous-Directeur de la Santé et de la Protection des Végétaux
Emmanuel Koen